

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

AMENDEMENT

N ° DN122

présenté par

Mme Martinez, M. Berteloot, M. Boccaletti, Mme Colombier, Mme Galzy, M. Giletti,
M. Jacobelli, M. Taverne, M. Gonzalez, M. Rancoule et M. Girard

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

À la seconde phrase de l'alinéa 71, après le mot :

« hébergement »,

insérer le mot :

« logement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel qui vise à compléter le domaine relevant de l'habitat du militaire.

En effet le terme d'hébergement fait référence aux chambres dans les régiments et exclu les appartements ou maisons qui sont eux considérés comme logement. Dans la mesure où 7 militaires sur 10 vivent en couple et que plus de la moitié d'entre eux sont parents, il apparaît important de ne pas oublier cette option d'habitation.